



Index égalité professionnelle Femmes – Hommes

La loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel renforce les obligations en matière d'égalité salariale entre les femmes et les hommes. A partir de l'année 2019, les entreprises de plus de 50 salariés doivent mesurer les écarts entre les femmes et les hommes en vue de les supprimer. A cet effet, un index « égalité femmes-hommes » est institué. Il est évalué annuellement et publié par l'entreprise.

Cinq critères nous sont imposés pour une note pouvant aller jusqu'à 100 points :

- L'écart de rémunération entre les femmes et les hommes (0 à 40 points). Ce point compare les personnes dans une même Catégorie Socio-Professionnelle (CSP) à savoir, Cadre, Agent de Maîtrise / Technicien ou Employé sans tenir compte des métiers de chacun, et par tranche d'âge : moins de 30 ans, de 30 à 39 ans, de 40 à 49 ans et plus de 50 ans.
- L'écart de répartition des augmentations individuelles entre les femmes et les hommes (0 à 20 points). Ce point compare, toujours par catégorie socio-professionnelle et par tranche d'âge.
- L'écart de répartition des promotions (0 à 15 points). Ce point intègre les promotions liées à une évolution classification interne ou à une évolution dans la classification de la convention collective.
- Le pourcentage de salariées augmentées à leur retour d'un congé maternité (0 à 15 points). Si une seule salariée rentrant d'un congé maternité n'a pas été augmentée le score est de zéro.
- Le pourcentage du sexe sous-représenté dans les 10 plus hautes rémunérations (0 à 10 points). Ce point mesure l'équilibre femmes-hommes parmi les 10 plus hautes rémunérations.

La somme de ces indicateurs, dont les modalités de calcul sont fixées par décret, varie entre 0 et 100 points. Des mesures de correction doivent être mises en œuvre dès lors que le niveau de résultat global de l'index est inférieur à 75 points.

Samsung Electronics France obtient le score de 69 points au titre de l'année 2018.

Un plan d'actions sera mis en place pour améliorer le score.

En savoir plus :

<https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/publication-du-decret-index-de-l-egalite-femmes-hommes>